

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 1^{er} mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 15

CIRCULAIRE N° 512/ARM/BOG
concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2019.

Du 24 janvier 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 512/ARM/BOG concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2019.

Du 24 janvier 2018

NOR A R M F 1 8 5 0 1 0 3 C

Références :

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 (BOC, p. 3666 ; BOEM 210-0.2.1) modifié.
Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 220.1, 642.1.1.2, 711.2.3.2.1.3) modifié.
Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.
Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 710.1.1.2) modifié.
Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 503.1.1.2) modifié.
Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 231.1.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.
Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 710.1.1.3, 710.1.1.4) modifié.
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1) modifié.
Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 531.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.
Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 404.3.3) modifié.
Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 411.1.1) modifié.
Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 (JO n° 301 du 27 décembre 2012, texte n° 28 ; signalé au BOC 15/2013 ; BOEM 531.2.1) modifié.
Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9 ; signalé au BOC 63/2014 ; BOEM 503.1.1.3) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes et quinze appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 11761/ARM/BOG du 17 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 8 du 1^{er} mars 2018, texte 15.

SOMMAIRE

Préambule.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT.

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE VII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE - LISTE D'APTITUDE 2019.

ANNEXE VIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES - LISTE D'APTITUDE 2019.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives aux conditions à réunir pour l'avancement aux grades d'officier général en 2019 et d'apporter des précisions sur les travaux liés à l'avancement et à la notation à réaliser en 2018.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1^{re} section.

En activité : sont proposables pour l'avancement les officiers généraux et les colonels et assimilés réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge conformes aux dispositions des articles L4136-1, L4136-2 alinéa 1 et L4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets de référence portant statuts particuliers.

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section les officiers visés à l'article L4141-6 du code de la défense et qui réuniront au 31 décembre 2019 les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

Les tableaux figurant en annexes I. à VIII. rappellent dans chaque corps statutaire et par grade les conditions d'âge requises des candidats pour l'avancement en 1^{re} et 2^e section et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance.

1.3. Dispositions spécifiques à l'armée de l'air.

Le statut des officiers de l'air étant en cours de refonte, les conditions pour l'avancement aux grades de général de division aérienne et de général de brigade aérienne feront l'objet d'un modificatif à la présente circulaire et seront diffusées ultérieurement.

2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les travaux liés à l'avancement (fusionnement, établissement des travaux et leur acheminement) relèvent de dispositions spécifiques aux armées et services, et sont rappelés le cas échéant dans les appendices joints aux différentes annexes pour les aspects qui intéressent le bureau des officiers généraux.

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation des officiers généraux sera établie conformément aux directives actualisées des instructions suivantes :

- de l'instruction n° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 6 septembre 2016 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique ;
- de la circulaire annuelle relative à la notation des officiers des corps de l'armement émise sous le timbre ARM/DGA/DRH/SDGS/OAC (en cours de parution) ;
- de la directive n° 4454 DEF/CAB/BOG du 20 avril 2012 relative à la notation des officiers généraux des armées et services.

Les notations des officiers généraux (bulletin de notation officiers, fiche individuelle de notation, fiche individuelle d'évaluation ou feuille de notation) seront adressées au bureau des officiers généraux (cabinet de la ministre - 14, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07) aux dates précisées dans les appendices joints sur ce sujet aux différentes annexes.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 11761/ARM/BOG du 17 novembre 2017 concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2019 est abrogée.

La présente circulaire entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Jean CASABIANCA.

ANNEXE I.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE - LISTE D'APTITUDE 2019.

1. CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE.

1.1. Promotion des généraux de brigade.

1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 ;
- nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1959.	
2020.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2022.		Être né en 1962.	
2023.	T2.	Être né en 1963.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1964.	
2025.	T1.	Être né en 1965.	
2026.		Être né en 1966.	
2027 ou postérieurement.		Être né en 1967 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des colonels.

1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1959.	
2020.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2022.		Être né en 1962.	
2023.		Être né en 1963.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2024.	T2.	Être né en 1964.	
2025.		Être né en 1965.	
2026.		Être né en 1966.	
2027 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1967 ou postérieurement.	

2. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE.

2.1. Promotion des généraux de brigade.

2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié, portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1961.	Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1962.	
2025 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1963 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1960.	

2023.		Être né en 1961.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.	T2.	Être né en 1962.	
2025.		Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1965 ou postérieurement.	

ANNEXE II.
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE - LISTE D'APTITUDE 2019.

1. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.

1.1. Promotion des généraux de brigade.

1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge ou anticipation).
2019.		Être né en 1960.	
2020.	T3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.		Être né en 1962.	
2022.		Être né en 1963.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	
2024.		Être né en 1965.	
2025.	T1.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	
2027 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des colonels.

1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1960.	
2020.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1963.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1965.	
2025.		Être né en 1966.	
2026.	T1.	Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	
2028 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

2. OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.

2.1. Promotion des généraux de brigade.

2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifié, portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ;

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :

- nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2017 ;

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des généraux de brigade admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2022.		Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1962.	
2025.	T1.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027 ou postérieurement.		Être né en 1965 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifié, portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ;

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 ;
- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	

2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1961.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1962.	
2025.		Être né en 1963.	
2026.	T1.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028 ou postérieurement.		Être né en 1966 ou postérieurement.	

APPENDICE II.A.
MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par les instructions n° 11004/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 21 juillet 2016 et n° 220086/DEF/SGA/DRH- MD/SDPEP du 14 mars 2014 sont applicables aux officiers généraux sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (IRIs), utilisé pour les colonels uniquement.

Les généraux de brigade à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2017 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1RE SECTION.

Les généraux de brigade font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance ⁽¹⁾ et par tranche.

2. AU TITRE DE LA 2E SECTION.

Les généraux de brigade proposés au titre de la 2^e section font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance ⁽¹⁾ sous la rubrique « 2^e section ».

APPENDICE II.B.

TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis au bureau des officiers généraux (cabinet de la ministre - 14 rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07) selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 18 juin 2018.	Adressent : - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers ; - 1 état récapitulatif des travaux d'avancement pour le grade de général de division (<i>cf.</i> appendice II.C.).

2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Chef d'état-major de l'armée de terre.	Pour le 23 juillet 2018.	Adresse : - 1 exemplaire de l'état nominatif de présentation des colonels proposables par corps et tranche (<i>cf.</i> appendice II.D.) ; - 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation de tous les colonels proposables (2) ; - 1 exemplaire du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels proposables (sur support cédérom).

Nota. Un extrait d'acte de naissance doit être inséré dans CONCERTO (pdf) pour les colonels proposables.

APPENDICE II.C.
**ÉTAT RÉCAPITULATIF (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE
GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF
(NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE)
DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.**

CORPS :

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. TÊTE DE CHAÎNE.	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	OBSERVATIONS.
		NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	AUTORITÉS IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURES.	
I. 2 ^e SECTION.					
II. TRANCHE 3. Etc....					

Cachet et signature.

APPENDICE II.D.
*ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRÉSENTATION DES
COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.*

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)
DE PRÉSENTATION DES COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.

CORPS :

NOMS - PRÉNOMS. (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	INDICE RELATIF INTERARMÉES (IRIs).	DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.
		NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	TÊTE DE CHAÎNE.		
I. 2 ^e SECTION.						
II. TRANCHE 3. Etc.						

Cachet et signature.

(1) Corps des officiers des armes, corps des officiers du cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre.

(2) Sur cet état figureront les noms de tous les colonels proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2018. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 8 octobre 2018.

Les officiers retenus pour l'avancement 2018 ne devront pas figurer sur cet état.

ANNEXE III.
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE - LISTE D'APTITUDE 2019.

1. CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE (1).

1.1. Promotion des contre-amiraux.

1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de contre-amiral au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2019.		Être né en 1960.	Être né en 1957.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des contre-amiraux admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge ou anticipation).
2020.	T3.	Être né en 1961.	Être né en 1958.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2021.		Être né en 1962.	Être né en 1959.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des contre-amiraux admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2022.		Être né en 1963.	Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	Être né en 1961.	
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	
2025.	T1.	Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	Être né en 1965 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des capitaines de vaisseau.

1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :

- promotion au grade de capitaine de vaisseau au plus tard le 31 décembre 2015 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section.
2019.		Être né en 1960.	Être né en 1957.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2020.		Être né en 1961.	Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des capitaines de vaisseau demandant leur radiation des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1962.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1963.	Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	Être né en 1961.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	
2025.		Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.	T1.	Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	Être né en 1966 ou postérieurement.	

APPENDICE III.A.
CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2018.

(1) Les officiers du corps technique et administratif de la marine intégrés d'office le 1^{er} janvier 2016 dans le corps des officiers spécialisés de la marine conservent leur ancienne limite d'âge (62 ans), selon les dispositions prévues par l'article 19 de l'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014.

ANNEXE IV.
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR - LISTE D'APTITUDE 2019.

1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.

Sous réserve de la publication de la prochaine loi de programmation militaire et de son article relatif à l'augmentation de la limite d'âge des officiers généraux du corps des officiers de l'air, les dispositions spécifiques pour la liste d'aptitude 2019 du corps des officiers de l'air sont les suivantes :

1.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

1.1.1. Conditions de proposition.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
 - nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2019 ;
- totaliser deux ans et six mois de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

1.1.2. Au titre de la 1^{re} et 2^e section.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre 30 juin 1962 et 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge ou anticipation).
2019.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1963 et le 30 juin 1963 (dates incluses).	
2020.	T3.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (anticipation).
2021.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	
2022.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	
2023.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	
2024.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1966 (dates incluses).	
2025.	T1.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	

2026.	Être né entre le 1er juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).
2027 ou ultérieurement.	Être né en 1968 ou postérieurement.

1.1.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Promotion possible pour les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2019, sous réserve de totaliser deux ans et six mois de grade en activité à la date d'admission en CPN.

1.2. Nomination des colonels.

1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2019 ;
- totaliser quatre ans de grade, à la date d'admission en CPN.

1.2.2. Au titre de la 1^{re} et 2^e section.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre 30 juin 1962 et 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section
2019.		Être né entre le 1er janvier 1963 et le 30 juin 1963 (dates incluses).	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge ou anticipation).
2020.		Être né entre le 1er juillet 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	
2021.	T3.	Être né entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2022.		Être né entre le 1er janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (anticipation).
2023.	T2.	Être né entre le 1er juillet 1965 et	

		le 31 décembre 1965 (dates incluses).
2024.		Être né entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1966 (dates incluses).
2025.	T1.	Être né entre le 1er janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).
2026.		Être né entre le 1er juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).
2027 ou ultérieurement		Être né en 1968 ou postérieurement.

1.2.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Nomination possible pour les colonels placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2019.

2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR.

2.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2019.		Être né en 1960.	
2020.	T3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2021.		Être né en 1962.	
2022.		Être né en 1963.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1965.	
2025.	T1.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	

2027 ou postérieurement.	Être né en 1968 ou postérieurement.
--------------------------	-------------------------------------

2.2. Nomination des colonels.

2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1960.	
2020.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2022.		Être né en 1963.	
2023.	T2.	Être né en 1964.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1965.	
2025.		Être né en 1966.	
2026.	T1.	Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	
2028 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

APPENDICE IV.A.
MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par l'instruction n° 220086/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 14 mars 2014 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel sont applicables aux officiers généraux, sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées [(IRIs), pour les colonels uniquement].

Les généraux de brigade aérienne à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2017 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1RE SECTION.

1.1. En activité.

Les généraux de brigade aérienne font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance ⁽¹⁾ et par tranche.

1.2. En non-activité (congé du personnel navigant).

Les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant font l'objet d'un classement particulier à ce titre.

Les généraux de brigade aérienne devant être placés en congé du personnel navigant en 2019 font l'objet de deux classements spécifiques : un au titre de la 1^{re} section et un autre au titre du congé du personnel navigant.

2.3. AU TITRE DE LA 2E SECTION.

Les généraux de brigade aérienne proposés au titre de la 2^e section font l'objet d'un classement particulier à ce titre par corps d'appartenance ⁽¹⁾.

APPENDICE IV.B.
TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant en dernier ressort.	Pour le 1er juillet 2018.	Adresse : - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers ; - 1 état collectif de classement pour le grade de général de division (cf. appendice IV.C.).

2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE POUR LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant en dernier ressort.	Pour le 1er juillet 2018.	Adresse : - 1 exemplaire du bulletin de notation (BNO) des colonels proposables ; - 1 exemplaire de l'état collectif de classement des colonels proposables par corps et tranche (cf. appendice IV.C.).

APPENDICE IV.C.
**ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2018 – LISTE
D'APTITUDE 2019. OFFICIERS DE L'AIR -- OFFICIERS MÉCANIENS DE L'AIR -- OFFICIERS
DES BASES DE L'AIR (1).**

ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2018 - LISTE D'APTITUDE 2019
Officiers de l'air – Officiers mécaniciens de l'air – Officiers des bases de l'air ⁽¹⁾

COMMANDEMENT.	
---------------	--

N° ANNUAIRE.	GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	UNITÉ.			COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.			AUTORITÉ FUSIONNANT EN DERNIER RESSORT.			INDICE RELATIF INTERARMÉES (IRIS) ⁽²⁾ .
				MENTION D'APPUI.	ANC*	CHX*	MENTION D'APPUI.	ANC*	CHX*	MENTION D'APPUI.	ANC*	CHX*	
AU TITRE DE L'ACTIVITÉ.													
Pour le grade de général de division aérienne.													
Tranche 3.													
Tranche 2.													
Tranche 1.													
Pour le grade de général de brigade aérienne													
Tranche 3.													
Tranche 2.													
Tranche 1.													
AU TITRE DU CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT.													
AU TITRE DE LA 2° SECTION.													

* ANC = classement d'ancienneté
 * CHX = classement de proposition au choix

Mentions d'appui :
IP : inscrire en priorité
MI : mérite d'être inscrit
IS : inscrire si possible
AJ : ajourné

(1) Rayer les mentions inutiles
 (2) uniquement pour les colonels

(1) Corps des officiers de l'air, corps des officiers mécaniciens de l'air et corps des officiers des bases de l'air.

ANNEXE V.
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES - LISTE
D'APTITUDE 2019.**

1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.

1.1. **Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.**

1.1.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 ;
- nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né en 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.

1.2. **Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.**

1.2.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 ;

- promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2015 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né en 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.

2. CORPS DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES.

2.1. Nomination des colonels.

2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 modifié, portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :

- promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2015 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre
2019.		Être né en 1957.	

			2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né en 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.

APPENDICE V.A.
CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2018.

ANNEXE VI.
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT - LISTE
D'APTITUDE 2019.**

1. CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.

1.1. **Promotions des ingénieurs généraux de 2e classe.**

1.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2019 :

- nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 31 décembre 2017.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par limite d'âge au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2019 à 2026.	T3.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1953 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2027 à 2031.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	
2032 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1966 ou postérieurement.	

1.2. **Nomination des ingénieurs en chef.**

1.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2019 :

- promotion au grade d'ingénieur en chef au plus tard le 31 décembre 2012 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de l'armement au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1953.	
2020.		Être né en 1954.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021 à 2028.	T3.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1955 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2029 à 2033.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1963 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2034 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1968 ou postérieurement.	

2. CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT.

2.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2^e classe.

2.1.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :

- nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2017 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
-------------------	-----------	---------------------	--------------------------

2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1953.	
2020.		Être né en 1954.	Non proposable au titre de la 1re section.
2021.		Être né le 1er janvier 1955.	Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe demandant leur admission en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né à partir du 2 janvier 1955 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.

2.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1re classe.

2.2.1. Conditions de proposition.

Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de la 2^e section :

-

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1953.	
2020.		Être né en 1954.	Non proposable au titre de la 1re section.
2021.		Être né le 1er janvier 1955.	Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né à partir du 2 janvier 1955 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section.

		Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
--	--	---

APPENDICE VI.A.
CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire de la fiche individuelle d'évaluation des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 15 septembre 2018.

ANNEXE VII.
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE - LISTE
D'APTITUDE 2019.**

1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

1.1. **Promotion des ingénieurs généraux de 2e classe.**

1.1.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1953.	
2020.		Être né en 1954.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1955 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.

1.2. **Nomination des ingénieurs en chef de 1^{re} classe.**

1.2.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :

- promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2015 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1952 et le 31 décembre 1952 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1953.	
2020.		Être né en 1954.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021 ou postérieurement.	1re section.	Être né en 1955 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs en chef de 1re classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.

APPENDICE VII.A.
MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par l'instruction n° 501535 DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM du 8 avril 2013 est applicable aux officiers généraux sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (IRIs, pour les colonels uniquement).

Les ingénieurs généraux de 2^e classe à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2017 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1RE SECTION.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe proposables font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 1^{re} section ».

2. AU TITRE DE LA 2E SECTION.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 2^e section ».

APPENDICE VII.B.

TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne ou directeur central (ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 2 juillet 2018.	Adresse(nt) : - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO) ; - 1 état récapitulatif des travaux pour le grade d'IG1 (cf. appendice VII.C.) avec classement.

2. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Directeur central du service d'infrastructure de la défense.	Pour le 20 juillet 2018.	Adresse : - 1 exemplaire par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IC1 proposables (cf. appendice VII.C. ou VII.D.) (1) ; - 1 exemplaire récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables (support cédérom).

APPENDICE VII.C.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE (1) (2). CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

**ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT
POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{RE} CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^E CLASSE ^{(1) (2)}.**

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ¹⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		OBSERVATIONS.
			NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	
I. 2^e SECTION.					
II. 1^{re} SECTION.					

Date :

Cachet et signature de l'autorité.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

(3) Cf. : instruction n° 501535/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM du 8 avril 2013, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active et de la réserve opérationnelle.

Mentions d'appui à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité),
MI (mérite d'être inscrit),
IS (à inscrire si possible),
AJ (Ajourné).

Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

APPENDICE VII.D

*ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT
POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E
CLASSE (1) (2). CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.*

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{RE} CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^E CLASSE ^{(1) (2)}.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.	OBSERVATIONS.
			NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00		
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I. 2^e SECTION.						
II. 1^{re} SECTION.						

Date :

Cachet et signature de l'autorité.

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

(3) Cf. : instruction n° 501535/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SPM du 8 avril 2013, relative à l'avancement des IETTM et des IMI d'active et de la réserve opérationnelle.

Mentions d'appui à utiliser : **IP** (à inscrire en priorité),
MI (mérite d'être inscrit),
IS (à inscrire si possible),
AJ (Ajourné).

. Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

(1) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposés avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2018.
Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 8 octobre 2018.
Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2018 ne devront pas figurer sur cet état.

ANNEXE VIII.
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES - LISTE
D'APTITUDE 2019.**

1. CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

1.1. **Promotion des commissaires généraux de 2e classe.**

1.1.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019 :
- nomination au grade de commissaire général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2017 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des commissaires généraux de 2e classe admis en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour des commissaires généraux de 2e classe demandant leur admission en 2e section au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1re section.
2022.		Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1961.	Promotion possible au titre de la 2e section pour des commissaires généraux de 2e classe admis en 2e section par anticipation au cours du 2e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1962.	
2025.	T1.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027 ou postérieurement.		Être né en 1965 ou postérieurement.	

1.2. **Nomination des commissaires en chef de 1re classe.**

1.2.1. *Conditions de proposition.*

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019 :
- promotion au grade de commissaire en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018.

Au titre de la 2^e section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2019.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2018.	2e section.	Être né entre le 30 juin 1956 et le 31 décembre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019 (limite d'âge).
2019.		Être né en 1957.	
2020.		Être né en 1958.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2021.	T3.	Être né en 1959.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2022.		Être né en 1960.	
2023.	T2.	Être né en 1961.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2018 ou en 2019.
2024.		Être né en 1962.	
2025.		Être né en 1963.	
2026	T1.	Être né en 1964.	
2027		Être né en 1965.	
2028 ou postérieurement.		Être né en 1966 ou postérieurement.	

APPENDICE VIII.A.
CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2018.